



N°2026_47

ARRETE MUNICIPAL
Emplacement de livraison
Avenue de la Cartonnerie

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière à la signalisation temporaire des routes,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réserver en permanence des emplacements pour favoriser la livraison des commerces.

ARRETE

Article 1 :

Un emplacement de stationnement de véhicule sera strictement réservé aux livraisons de 8 h à 12h00 le lundi et vendredi face au 5 avenue de la cartonnerie à compter du 1^{er} mars 2026

Et un emplacement sur le parking sera strictement réservé au 1 avenue de la cartonnerie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h

Article 2 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur sont données par la signalisation mise en place à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation Du présent arrêté sera transmise à a :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies

Monsieur le Chef du Centre de secours et d'Incendie de Seclin

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 12/02/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller Départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative